



Extrait du Registre des délibérations du Bureau

Séance du jeudi 9 juin 2016

Membres du Bureau en exercice : 29

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du 1^{er} étage de la CAGB à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président, puis de M. Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.2.1, 2.1, 2.2, 4.1, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 6.1, 6.2, 3.1, 3.2, 7.1, 7.2, 7.3

La séance est ouverte à 18h05 et levée à 22h05.

Etaient présents : M. Jean-Louis FOUSSERET (jusqu'au 2.2), M. Gabriel BAULIEU, M. Michel LOYAT, M. Alain BLESSEMILLE, Mme Françoise PRESSE, M. Robert STEPOURJINE, M. Pascal CURIE, M. Jean-Paul MICHAUD, Mme Elsa MAILLOT, M. François LOPEZ, Mme Karima ROCHDI, Mme Martine DONEY, M. Jacques KRIEGER, M. Yoran DELARUE, M. Anthony POULIN (à partir du 1.1.1), M. Serge RUTKOWSKI (à partir du 1.1.1), Mme Sylvie WANLIN, M. Bernard GAVIGNET (à partir du 1.1.1), M. Marcel FELT, M. Daniel HUOT, M. Pascal DUCHEZEAU, M. Fabrice TAILLARD, M. Alain LORIGUET, Mme Catherine BARTHELET, M. Emmanuel DUMONT, M. Pierre CONTOZ

Etaient absents : M. Jean-Yves PRALON, M. Dominique SCHAUSS, M. Christophe LIME

Secrétaire de séance : Mme Martine DONEY

Procurations de vote :

Mandants : C. LIME

Mandataires : E. MAILLOT

Délibération n°2016/003245

Rapport n°7.2 - CRR - Partenariat avec la compagnie KEICHAD pour l'organisation de l'enseignement du niveau Initiation en théâtre

**CRR - Partenariat avec la compagnie KEICHAD
pour l'organisation de l'enseignement du niveau Initiation en théâtre**

Rapporteur : Emmanuel DUMONT, Conseiller communautaire délégué

Commission : Culture, tourisme, sport et aménagement numérique

Inscription budgétaire
Sans incidence budgétaire

Résumé :

Conformément au Schéma d'Orientation Pédagogique du Ministère et dans le cadre de la poursuite du développement du département Théâtre, le Conservatoire souhaite mettre en place un cycle Initiation pour les élèves de moins de 17 ans.

Un conventionnement avec la compagnie KEICHAD est proposé pour organiser cet enseignement.

Cette nouvelle offre de formation n'a pas d'impact budgétaire pour le Conservatoire et est source :

- d'attractivité sur le territoire du Grand Besançon,
- de recrutement pour le Département Théâtre,
- de rayonnement sur la Grande Région où le Conservatoire est leader dans cette spécialité.

Conformément à l'arrêté du 15 décembre 2006 fixant les critères de classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique, les Conservatoires à Rayonnement Régional doivent assurer ou garantir l'enseignement dans trois domaines : la musique, la danse et le théâtre (art dramatique).

Actuellement, le Département Théâtre du Conservatoire du Grand Besançon est le plus développé et le plus structuré des trois Conservatoires à Rayonnement Régional (CRR) de la Grande Région. Il constitue un vecteur potentiel intéressant et efficient de la nécessaire construction d'une nouvelle attractivité culturelle territoriale.

Le CRR du Grand Besançon assure déjà une formation complète de quatre ans pour le Cycle Initial de formation de Théâtre (Cycles 1 à 3), de deux ans pour le Cycle à Orientation Professionnelle (COP), et d'un an en Cycle Post Cursus (Parcours contrat).

Le cycle Initiation manque aujourd'hui pour être en conformité avec une offre complète d'enseignement préconisé par le Schéma d'Orientation Pédagogique Théâtre.

Il est apparu souhaitable que l'enseignement Initiation s'effectue en liaison avec une structure de création et de diffusion afin que les élèves puissent découvrir le monde du Théâtre au sein de celle-ci.

Le CRR s'est rapproché de la compagnie KEICHAD, sise à Besançon, afin d'instaurer un partenariat en ce sens.

Cette collaboration porte sur un enseignement dispensé par la compagnie d'1h30 par semaine conformément aux objectifs pédagogiques fixés par le Schéma d'Orientation Pédagogique Théâtre et le Conservatoire. Les élèves concernés par cet enseignement seront intégrés dans la comptabilisation des effectifs des élèves du Conservatoire.

Les élèves s'acquitteront de la cotisation auprès de la compagnie KEICHAD et seront sous la responsabilité de la compagnie lors de cet enseignement.

Outre l'intérêt pédagogique de ce partenariat pour les élèves, ce dernier permet également une mutualisation des moyens et une offre d'enseignement complémentaire à coût nul pour le Conservatoire.

Ainsi par ce partenariat, le Conservatoire souhaite s'inscrire dans une démarche pédagogique innovante, transversale et source d'attractivité sur le territoire de la Grande Région tout en maintenant son budget constant dans un contexte financièrement contraint.

A l'unanimité, le Bureau :

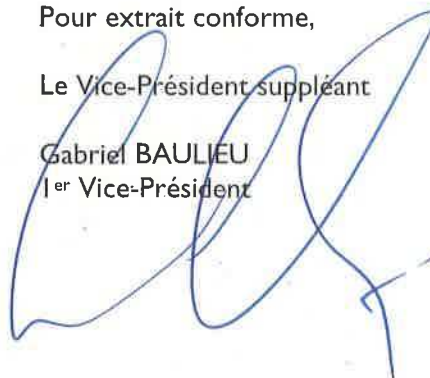
- se prononce favorablement sur la création d'un cycle Initiation Théâtre en partenariat avec la compagnie KEICHAD,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat à intervenir.

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant

Gabriel BAULIEU

1^{er} Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Préfecture du Doubs

Reçu le 17 JUIN 2016



Contrôle de légalité

<p align="center">Convention de partenariat entre le Conservatoire à Rayonnement Régional du Grand Besançon et la Compagnie KEICHAD</p>
--

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en sa qualité de Président et conformément à la délibération du Bureau du 9 juin 2016, au titre du Conservatoire à Rayonnement Régional du Grand Besançon,
Ci-après dénommé « le Conservatoire »

Et :

La Compagnie Keichad, située au 33 rue Charles Nodier - 25000 BESANCON, représentée par Michèle DIEZ, agissant en sa qualité de Présidente,
Ci-après dénommée « la Compagnie »

Préambule

Conformément à l'arrêté du 15 décembre 2006 fixant les critères de classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique, les Conservatoires à Rayonnement Régional doivent assurer ou garantir l'enseignement dans trois domaines : la musique, la danse et le théâtre (art dramatique).

Le CRR du Grand Besançon assure une formation complète de quatre ans pour le Cycle Initial de formation Théâtre (Cycles 1 à 3), de deux ans pour le Cycle à Orientation Professionnelle (COP), et d'un an en Cycle Post Cursus (Parcours contrat).

Pour ce qui est de l'Initiation, il est apparu souhaitable que l'enseignement s'effectue en liaison avec une structure de création et de diffusion afin que les élèves puissent découvrir le monde du théâtre au sein de celle-ci.

Le CRR s'est rapproché de la compagnie Keichad afin d'instaurer un partenariat en ce sens et l'objet de la présente convention est de définir les modalités de cette collaboration.

Il est convenu ce qui suit :

Article I - Objet du partenariat

La compagnie Keichad s'engage à accueillir en ses lieux les élèves de 13 à 16 ans désireux d'intégrer le Cycle I d'Art dramatique du Conservatoire à leurs 17 ans et à leur proposer une formation Initiation au théâtre de 1h30 par semaine, dispensée par un artiste enseignant de la compagnie.

Cette formation répondra aux objectifs pédagogiques fixés par le Conservatoire en cohérence avec le Schéma d'Orientation Pédagogique Théâtre.

Le schéma de base de cet Atelier Initiation comporte deux axes principaux :

- le développement de la disponibilité corporelle et sensorielle (concentration et attention, perception, proprioception, écoute de soi et des autres...) et la perception, la découverte, la structuration de l'espace et du temps (le corps dans l'espace, direction, orientation et adresse, partage de l'espace, durées, rythmes...),
- le jeu dramatique et le recours aux outils du jeu : la voix, le geste, le texte, mais aussi les objets, l'exploration et la construction sonore, l'image...

Une réunion trimestrielle sera organisée entre les représentants des deux parties afin de faire un bilan du trimestre écoulé et de développer les actions.

Les élèves dont l'enseignement à l'initiation théâtre a été délégué à la compagnie, seront intégrés dans la comptabilisation des effectifs des élèves du Conservatoire.

Article 2 - Engagements de la compagnie Keichad

La compagnie communiquera au CRR les identités des élèves inscrits à l'Atelier Initiation et le CRR informera ces élèves de ses modalités d'inscription en Cycle I, ainsi que du déroulement du cursus Art dramatique.

La compagnie organisera dans les locaux du Scénacle une représentation des travaux des élèves en fin de chaque année scolaire.

Les élèves s'acquitteront de la cotisation auprès de la compagnie et seront sous sa responsabilité lors de cet enseignement.

Article 3 - Engagements du Conservatoire

Le Conservatoire pourra faire bénéficier les élèves de sorties au spectacle dans les structures culturelles partenaires de celui-ci. Il en ira de même pour les différentes prestations issues du Cycle initial ou du Cycle d'Orientation Professionnel (COP) Art dramatique. Les élèves seront accompagnés par les artistes enseignants de la Compagnie et seront sous leurs responsabilités.

Chaque année en septembre pour les élèves ayant l'âge requis pour intégrer le Conservatoire, un test d'entrée en cycle I ou en cycle supérieur sera organisé par le Conservatoire. Le jury sera constitué de l'équipe pédagogique du Conservatoire et de la Compagnie.

Article 4 - Communication

Le Conservatoire et la Compagnie s'engagent à communiquer sur ce partenariat en utilisant le logo transmis par chacune des parties.

Article 5 - Assurances

La Compagnie et le Conservatoire déclarent avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la présente convention.

Article 6 - Durée et résiliation

La présente convention est conclue à titre expérimental pour l'année scolaire 2016-2017. Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction pendant 3 ans. Les parties ont la possibilité de dénoncer par écrit la convention avant chaque nouvelle année scolaire, sous réserve d'un préavis notifié avant le 1^{er} mai de chaque année.

Article 7 - Litiges

En cas de différents relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable. A défaut, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon en deux exemplaires originaux, le.....

Pour la Compagnie Keichad,
La Présidente,

Michèle DIEZ

Pour la Communauté d'Agglomération du
Grand Besançon,
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET